



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale
de la protection des populations**

DREAL-UD69-FV
DDPP-SPE-AB

**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2024-30
portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
dans le Rhône**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L. 123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains situés en SIS et les articles R. 151-53 et R. 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, pour le département du Rhône, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

VU la consultation des collectivités, initiée par courrier du 29 septembre 2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier du 10 décembre 2023 ;

VU les observations du public recueillies entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 février 2024 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 30 décembre 2023 et que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances :

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du Rhône les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune	Nom du site	Numéro SIS
ARNAS	IP3	SSP00118370101
CALUIRE ET CUIRE	Terres polluées Rhône-Poulenc Agro	SSP41495340101
COLLONGES AU MONT D'OR	ZI Collonges (ex-shell Ardea)	SSP00074060401
CRAPONNE	DASI-Mercier	SSP00066230201
DECINES CHARPIEU	Marcel Poil	SSP40712170101
GLEIZE	Marduel Freres	SSP40689380201
GREZIEU LA VARENNE	DASI-Mercier	SSP00066230201
IRIGNY	Décharge	SSP00064670101
LYON 5	CCOP	SSP5336920101
LYON 7	SITL site	SSP00061660101
LYON 7	SITL hors site	SSP00061660201
LYON 7	Garage Citroën	SSP00113620101
LYON 7	BASF-Marot	SSP5297340101
LYON 9	Eiffage	SSP00117130101
MEYZIEU	Richard Colorants	SSP00109790101
OULLINS PIERRE BENITE (ancienne commune d'OULLINS)	CGD	SSP5266920101
RILLIEUX LA PAPE	Anoflex contitech	SSP00117030101
SAINT FON	Cuprofil	SSP5207540101
SAINT MARTIN EN HAUT	Décharge	SSP00059580101
SAINT PRIEST	Cinc	SSP5269450101
SAINT PRIEST	RENAULT TRUCKS	SSP00085320201
SAINTE CONSORCE	ANG Auto Démolition	SSP5267120201
TASSIN LA DEMI LUNE	Elf -Total	SSP00058630301
TERNANT	Après Mines	SSP00058820101

TERNAY	Secri	SSP00081140101
TERNAY	ASF	SSP00077390101
VAULX EN VELIN	TASE	SSP40727950101
VAULX EN VELIN	Métropole-BUE	SSP41494110101
VENISSIEUX	Cegelec	SSP00116480101
VENISSIEUX	Vinci	SSP41756950101
VILLEFRANCHE SUR SAONE	CTVI	SSP40882360101
VILLEURBANNE	Chevalier	SSP00102750101
VILLEURBANNE	Del Signore	SSP00110010101
VILLEURBANNE	Spel	SSP00005910101
VILLEURBANNE	THERMO CODE SYSTEM	SSP41423060101
VILLEURBANNE	BOBST LYON EX MARTIN	SSP5268250101

Les fiches descriptives de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Rhône.

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale en vigueur dans les communes concernées, conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et R. 125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L. 125-5 et L. 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L.556-1-A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L.556-1-A.

Article 4 : notification

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans chaque mairie concernée et au siège des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans le délai imparti par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées par les SIS, le président de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et le président de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Lyon,
Le 20 février 2024
Pour la préfète

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

Signé électroniquement par
Julien PERROUDON

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

Décharge SECRI à TERNAY

Description de l'établissement

Nom : Décharge SECRI
Adresse : 111 ROUTE DE CHASSAGNE
Commune principale : TERNAY (69297)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : K36 - Mise en décharge
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 23/05/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00081140101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le site a accueilli une décharge notamment de ferrailles, plastiques et mâchefers. Il a cessé d'accueillir des déchets en 1990.

D'après le rapport de l'Inspection des installations classées du 2 juin 2000, l'exploitant s'est engagé à réaliser des travaux d'étanchéité de la surface au-dessus des déchets afin d'optimiser la protection des eaux souterraines.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 04/07/2023

Enjeux et environnement : Ancienne décharge de mâchefers, boues de station d'épuration, gypses, DIB et remblais de démolition exploitée jusqu'en 1990 par la société SECRI (volume de déchets encore en place: environ 10 000 m3)

Une partie importante des déchets contenus dans cette décharge (environ 110 000 m3), excavés à l'occasion de la construction de l'autoroute A46S, sont confinés dans une décharge spécifique à proximité ("décharge ASF").

Sur ce site sont implantées les activités des sociétés SECRI et GBR spécialisées respectivement dans le stockage et la rénovation de palettes, et dans le conditionnement à façon de produits.

Description³ : Réalisation en 1999 d'une étude de sol et d'une évaluation simplifiée des risques suivant la méthodologie nationale applicable.
L'objectif de ce type d'études est de classer les sites, au regard de la

pollution du sol et du sous-sol en trois groupes

- Les sites "banalisables" pour l'usage déclaré (actuel ou prévu)
- Les sites à surveiller
- Les sites nécessitant des investigations approfondies.

La conclusion de l'étude a été site classé "banalisable" (classe 3)

Ce site ne nécessite plus d'investigation supplémentaire compte tenu de son usage et de son environnement actuels.

Si ceux-ci venaient à être modifiés, une nouvelle évaluation devrait à minima être effectuée.

Absence d'impact significatif sur l'environnement

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

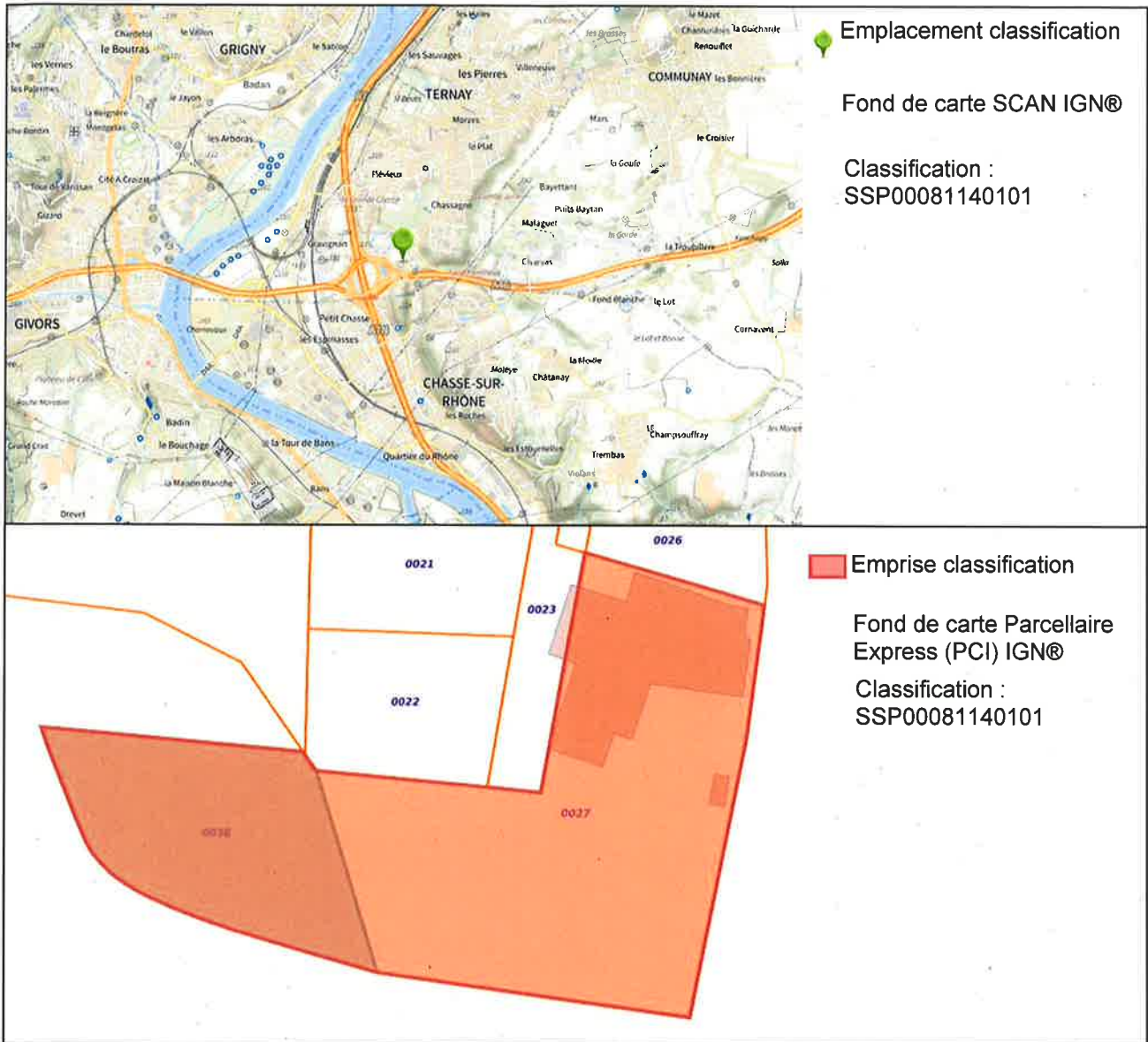
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Ternay	1	BA	0038	69
Ternay	1	BA	0081	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 840544.9092811743, Lat. : 6500574.743707784

Superficie estimée :

12939 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

DECHARGE ASF à TERNAY

Description de l'établissement

Nom : DECHARGE ASF
Adresse : Non renseignée
Commune principale : TERNAY (69297)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : K36 - Mise en décharge
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 23/05/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00077390101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le site accueille une décharge regroupant une partie des déchets de la décharge SECRI.
Une surveillance de la couverture de la décharge, l'évacuation des eaux de percolation, l'analyse des eaux de percolation et des eaux souterraines sont imposées par l'arrêté préfectoral du 5 mars 1992, modifié le 15 mars 1999 et le 1er décembre 1999.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 23/05/2023

Enjeux et environnement : Cette décharge se trouve à 25 km au sud de LYON (69) à l'intersection d'un important nœud autoroutier.

Une nappe d'eaux souterraines se trouve au droit du site entre 22 et 30 m de profondeur.

A l'occasion de travaux autoroutiers en 1992, 110 000 m³ de déchets industriels divers (déchets minéraux, résidus de station d'épuration, déchets industriels banals, gravats et matériaux de démolition) constituant une décharge exploitée entre 1977 et 1991 ont été extraits et reconfinés à proximité dans une alvéole spécifique créée à cet effet.

Les déchets ont été déposés dans cette alvéole de 12 200 m² en couche successives compactées pendant une période de 2 mois.

Cette opération a été réalisée conformément à un arrêté préfectoral en date du 05/03/1992, pour un maximum de 150 000 m³.

Description³ : Les terrassements de l'alvéole devant recevoir les déchets se sont

déroulés en mars 1992.

Cette alvéole couvrait une surface d'environ 12 200 m² au terrain naturel (6 800 m² en fond d'excavation) pour une profondeur variant de 5 m (côté nord-ouest) à 15 m (côté sud-est) à partir de la cote de surface.

L'alvéole ayant reçue les déchets est étanche sur le fond et les parois grâce notamment à la présence :

- d'une géomembrane en PEHD ;
- de deux couches de limon de 35 cm chacune ;
- de deux nappes de géotextile antipoinçonnant ;
- d'une couche drainante en graves propres ;

mises en place d'avril 1992 à mai 1992.

Le contrôle détaillé de la mise en œuvre de cette étanchéité a fait l'objet de rapports ayant conclu à une bonne exécution.

La couverture de la décharge est de forme bombée et constituée de matériaux présentant une perméabilité très faible.

Le transfert des déchets a été effectué à partir du 19/05/1992 jusqu'au 24/07/1992 pour une quantité totale d'environ 110 000 m³ de déchets.

Compte tenu d'une présence d'eau (pluies) importante dans les déchets mis en place, le fond de la décharge est muni d'un réseau de drains relié à un puits à partir duquel s'effectue encore régulièrement le pompage de lixivats.

Le suivi piézométrique est réalisé depuis la mise en place de cette alvéole sur 2 piézomètres PZ1 et PZ2.

Le prélèvement du 11/07/2000 sur PZ1 et PZ2 montrait:

- PZ2 : 120 µg/L d'arsenic, 80 µg/L de plomb.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

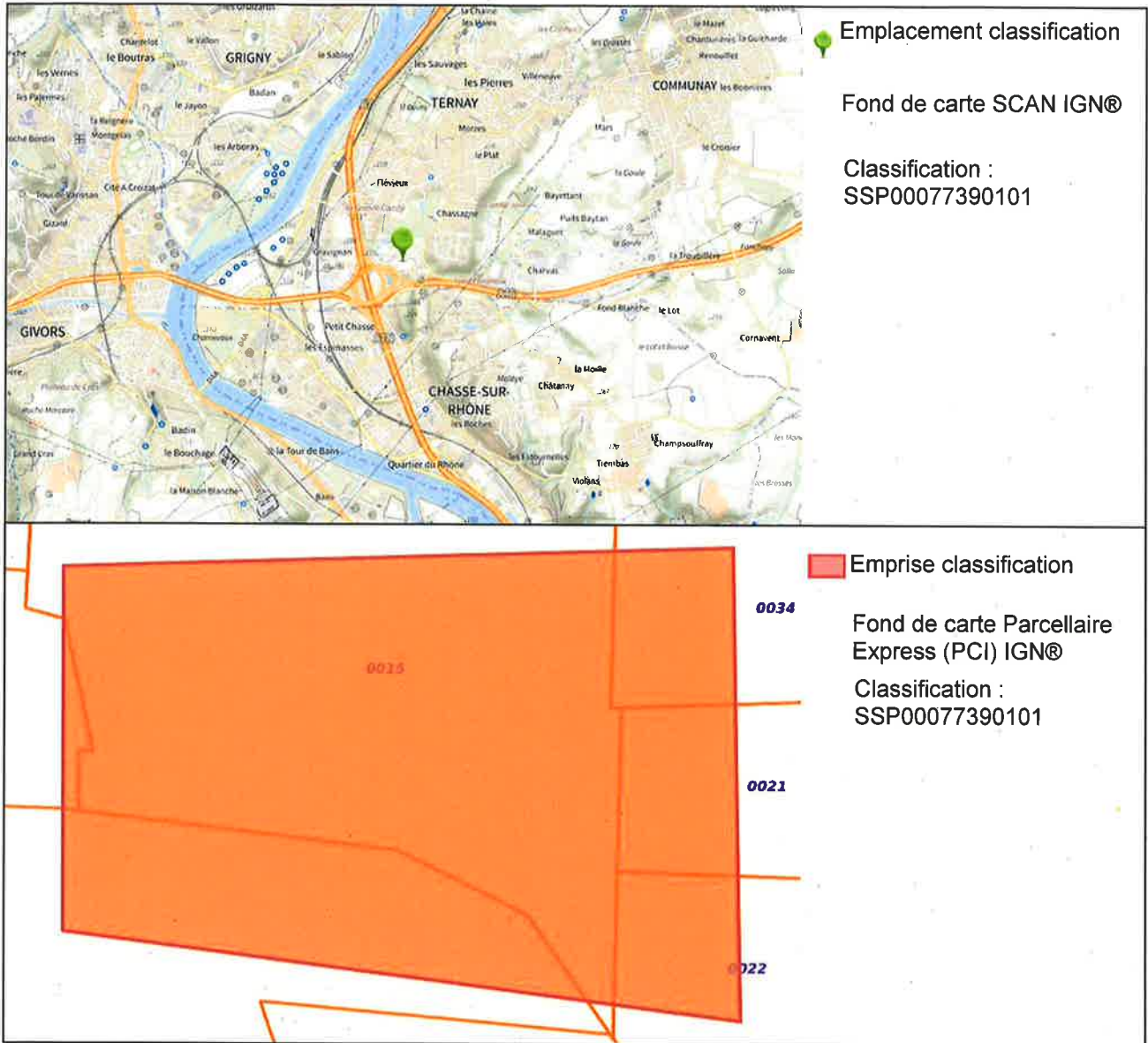
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Ternay		BA	0057	69
Ternay		BA	0071	69
Ternay		BA	0073	69
Ternay		BA	0075	69
Ternay		BA	0076	69
Ternay		BA	0082	69

Plans cartographiques :



Emplacement classification

Fond de carte SCAN IGN®

Classification :
SSP00077390101

Emprise classification

0034

Fond de carte Parcellaire
Express (PCI) IGN®

Classification :
SSP00077390101

0021

0022

Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long : 840492.6663456797, Lat : 6500650.070862595

Superficie estimée :

12502 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

